

Projet de loi C-20 arrive au Sénat

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (projet de loi C-20) franchit une nouvelle étape sur la voie de son adoption puisque ce projet se trouve maintenant au Sénat. Le 10 décembre 2004, avec l'appui de tous les partis de la Chambre des communes, le projet de loi C-20 y a rapidement franchi la deuxième et la troisième lecture. Le vote sur la motion (à savoir que le projet de loi C-20 soit lu une troisième fois et adopté) a été unanime. Le projet de loi C-20 a été envoyé au Sénat plus tard, ce jour-là.

Au cours des 10 dernières années, les Premières nations ont piloté une initiative ayant pour objet de mettre sur pied quatre institutions des Premières nations. Ces institutions sont, entre autres, celles-ci : une autorité financière, une commission fiscale, un conseil de gestion financière et un institut de la statistique. Le projet de loi est conçu pour aider les Premières nations à améliorer le climat de l'investissement sur les réserves et pour favoriser la croissance économique, tout en protégeant le titre et les droits autochtones.

Le président de la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI), le chef Strater Crowfoot, a dit que le « projet de loi C-20 était une affaire d'options. Actuellement, les Premières nations ont la *Loi sur les Indiens*. Nous devons attendre notre tour pour les dollars d'infrastructure. Le projet de loi C-20 permet aux Premières nations de faire des choses pour elles-mêmes. En ce qui me concerne, et pour beaucoup d'autres Premières nations, le statu quo ne suffit tout simplement pas. Nous ne pouvons pas attendre. »

Ensuite?

Le projet de loi C-20, dont la première lecture a été faite au Sénat avant le congé des fêtes, est maintenant débattu en deuxième lecture au Sénat. Il est offert à toutes les Premières nations d'ajouter leur collectivité à l'annexe du projet de loi C-20 et d'accéder à la gamme complète des services offerts par les institutions.

Toute Première nation voulant se prévaloir de cette offre doit envoyer au ministre des Affaires indiennes une Résolution de conseil de bande (RCB). Par cette RCB, il serait demandé d'ajouter le nom de leur Première nation à l'annexe du projet de loi C-20.

Ce qui s'est dit à la Chambre des communes

- L'honorable Sue Barnes (LIB) a dit que c'était « d'une importance vital » et qu'il s'agissait d'une « façon équilibré d'assurer la viabilité financière à long terme des Premières nations » et qui « profitera à tous les Canadiens. »
- Jim Prentice (PCC) dit avoir examiné le projet de loi très attentivement et qu'il est « bien conçu, bien structure et présenté de façon méticuleuse. » Il a ajouté : « Ce projet de loi illustre bien le fait que les peuples autochtones du Canada veulent se prendre en main et assurer la responsabilité de leurs propres affaires. »
- André Bellevance (BQ) a dit que le projet de loi C-20 constituait une étape sur la route vers un plus grande autonomie économique pour les Premières nations et il a souligné que le Bloc Québécois appuyait le projet de loi.
- Nathan Cullen (NPD) a dit que le projet de loi C-20 était innovateur « progressif » et qu'il constituait « une très importante loi. »

Augmentation des investissements et croissance économique

Historiquement, les Premières nations n'ont pas été capables de générer de la richesse ou une prospérité continue dans leurs collectivités, et ce, aussi facilement que les autres administrations locales au Canada. Cette disparité est considérable : chômage général, pauvreté, manque de logements, partage inégal de la richesse et possibilités inégales de croissance économique.

Les collectivités non autochtones réussissent beaucoup mieux à attirer un niveau élevé d'investissements par rapport à ce qu'elles paient pour l'infrastructure. Parce que les autres administrations ont accès à des options de financement qui ne sont actuellement pas offertes aux Premières nations, ces autres administrations sont en mesure de financer le développement dans leur collectivité à des coûts inférieurs à plus long terme.



FNFA • AFPN



FMB • CGFPN



FNSI • ISPN



FNTC • CFPN

...suite

Cela signifie que d'autres administrations peuvent améliorer leur infrastructure à bon marché et facilement, ce qui débouche ensuite sur davantage d'investissements du secteur privé, permet à la communauté de générer de la richesse et d'augmenter le nombre des emplois.



Pour les Premières nations, le tableau est très différent. En raison du manque d'options financières, elles paient jusqu'à trois fois plus que les collectivités non autochtones pour les améliorations d'infrastructure; en outre, les prêts sont de courtes durées et les taux d'intérêt, élevés.

Beaucoup de projets d'immobilisations sur les réserves échouent à cause de ces facteurs, et cela a des effets démoralisants sur le niveau des investissements qu'une réserve peut attirer.

Le projet de loi C-20 changera cette situation. Il permettra d'offrir aux Premières nations l'option de financer leurs améliorations d'infrastructure aux mêmes conditions que le reste du Canada – des prêts pourront être accordés à des taux d'intérêt inférieur et pour de plus longues durées. Cela améliorera extraordinairement le taux de réussite des projets d'infrastructure, et il y aura un meilleur taux de rendement pour l'argent des Premières nations investi dans les collectivités.

Le projet de loi C-20 aidera aussi davantage les Premières nations par une variété de services de la statistique et de gestion financière; ces services aideront les Premières nations à améliorer leur capacité globale et permettront de planifier l'avenir.

Projet de loi C-20 — Histoire parlementaire

Chambre des communes

Le 2 novembre 2004	• Présentation et première lecture
Le 19 novembre 2004	• Deuxième lecture et renvoi à un comité
Du 7 au 9 décembre 2004	• Comité
Le 10 décembre 2004	• Rapport
Le 10 décembre 2004	• Troisième lecture

Sénat

Le 14 décembre 2004	• Première lecture
Préavis pour février 2005	• Deuxième lecture
	• Troisième lecture
	• Sanction royale

Institutions créées en vertu du projet de loi C-20

Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) – après sa création en vertu de la législation – elle prendra appui sur les travaux existants de la Commission consultative de la fiscalité indienne, y compris son mandat pour élaborer et pour régler le système fiscal foncier des Premières nations.

Autorité financière des Premières nations (AFPN) – elle permettra aux Premières nations d'accéder à du financement de dette publique à des taux concurrentiels et pour de plus longues périodes.

Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) – il aidera les Premières nations, dans des domaines ayant trait à la gestion financière, à fournir des services aux autres institutions, puis à offrir aux Premières nations des services en matière de développement des capacités, de normes, de pratiques exemplaires et de surveillance.

Institut de la statistique des Premières nations (ISPN) – ce sera un centre objectif d'expertise statistique pour les collectivités des Premières nations; il offrira un certain nombre de services qui produiront de l'information de qualité supérieure, augmentera l'utilisation des statistiques sur les Premières nations et facilitera ainsi la planification et la croissance économique des collectivités.

Contact Information

Initiative d'institutions fiscales des Premières nations
Page Web: www.fnfi.ca
1-866-295-FNFI (3634)